

CAC,Casablanca,25/11/1999

Identification			
Ref 20339	Juridiction Cour d'appel de commerce	Pays/Ville Maroc / Casablanca	N° de décision 1832/99
Date de décision 19991125	N° de dossier 0	Type de décision Arrêt	Chambre Néant
Abstract			
Thème Marque, Propriété intellectuelle et industrielle		Mots clés Vente des mêmes produits par un tiers, Supension de la vente, Préjudice, Intervention du juge des référés, Dommage imminent, Contrat de distribution exclusive sur le territoire	
Base légale Article(s) : 21 - Loi n° 53-95 instituant des juridictions de commerce		Source Ouvrage : La jurisprudence marocaine en matière de référé : genèse et itinéraire Auteur : Abdelali Eladraoui	

Résumé en français

La société qui bénéficie d'un contrat de distribution exclusive de produits d'une marque étrangère sur le territoire national est fondée à solliciter du juge des référés la suspension de la vente des produits importés par la défenderesse dans ces conditions L'importation ayant été établie par constat d'huissier, le juge des référés peut au vue de l'apparence des pièces produites accorder la protection provisoire à la partie lésée, la loi autorisant par ailleurs le Président du Tribunal de Commerce même en cas de contestation sérieuse, à ordonner toutes mesures conservatoires ou remise en état pour prévenir un dommage imminent ou faire cesser un trouble manifestement illicite.

Texte intégral